

Conditions générales des activités

La piscine de Haut-Léon Communauté propose différentes activités aux enfants et adultes sur inscription.

L'accès à la piscine et à ses activités est réglementé et suppose le strict respect notamment du règlement intérieur et des principales conditions ci-après.

Modalités d'inscription

Toute inscription à une activité s'effectue en ligne sur une plateforme accessible via le site www.piscine-saint-pol-de-leon.bzh. Elle nécessite de créer un compte, de renseigner un login et un mot de passe et de compléter une fiche d'inscription. Pour les usagers ne disposant pas d'internet, il est également possible de créer un compte directement à la piscine aux heures d'ouverture au public.

Le paiement est effectué, après validation de l'inscription, soit en ligne, soit à l'accueil de la piscine. Pour des raisons de discrétion, certains justificatifs sociaux permettant l'accès aux tarifs réduits ne pourront être remis qu'à l'accueil de la piscine.

Pour les personnes majeures, un certificat médical de non-contre-indication (de moins de 3 mois), à remettre à la piscine **avant** le début des activités, conditionne la participation aux activités sauf pour les usagers ayant déjà fourni un certificat au 1^{er} trimestre. Le certificat médical est valable 3 ans, néanmoins un questionnaire de santé sera rempli chaque année avant le début de l'activité. En l'absence de certificat médical, ou bien si le questionnaire de santé comporte une réponse positive, l'accès aux activités ne sera pas autorisé.

Pour les mineurs un questionnaire de santé sera à remplir. (Art L-231-2 du code du sport)

L'inscription à une activité est nominative ; il n'est donc pas autorisé de céder ou transférer sa place à titre gratuit ou onéreux.

Accès à la piscine

Une zone est prévue pour le déchausseage.

L'accès aux bassins s'effectue par les cabines de déshabillage. Pour certaines activités, l'habillage et le déshabillage doivent se faire en vestiaire collectif afin de permettre le nettoyage des cabines individuelles.

Après déshabillage, le dépôt des vêtements et chaussures s'effectue, pieds nus, dans les casiers.

Les shorts et caleçons de bain ne sont pas autorisés.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Le casier est équipé d'un appareillage permettant de le fermer. Il s'utilise au moyen d'une pièce de 1€.

L'accès aux vestiaires se fait 5 minutes avant l'activité.

Une douche est obligatoire avant l'accès au hall bassins.

La sortie des bassins se fait 5 minutes après la fin de l'activité.

La sortie des vestiaires doit se faire obligatoirement 15 minutes après la fin de l'activité.

Activités

Les activités de l'École de natation ont lieu une fois par semaine à l'exception des périodes de vacances scolaires (Zone B) et des jours fériés.

Les activités, santé, forme sont accessibles à tous les usagers dès lors qu'ils sont en possession d'un pass de 10, 20 ou 30 entrées.

L'agent chargé d'animer l'activité peut être ponctuellement remplacé.

Un test de natation, gratuit, est nécessaire pour participer aux activités de l'école de natation. Il est réalisé sur certains créneaux horaires et sur rendez-vous auprès de l'accueil de la piscine.

Les enfants participant aux activités de bébé nageur et jardin aquatique doivent être accompagnés d'un ou des 2 parents. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte de plus de 18 ans).

L'assiduité est une condition indispensable au progrès des usagers.

Les parents conduisant leur(s) enfant(s) mineur(s) à la Piscine Intercommunale doivent s'assurer de la présence effective du Maître Nageur concerné.

Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents tant qu'ils n'ont pas pu constater la présence du Maître-Nageur, jusqu'à la prise en charge par ce dernier et dès la fin du cours.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne saurait être engagée dès lors que le(s) mineur(s) non accompagné(s) ne se rend(ent) pas au cours ou quitte(nt) l'établissement notamment en raison de l'absence du Maître-Nageur concerné.

Aucun départ prématuré d'un enfant mineur ne saurait être accepté.

Conditions générales de ventes :

Les conditions générales de vente applicables à la piscine de Haut-Léon Communauté sont consultable sur le site www.piscine-saint-pol-de-leon.bzh

La Piscine accepte le paiement des activités en Chèques Vacances et Coupons Up sport et loisirs sous conditions particulières :

- Le rendu de monnaie n'est pas autorisé ;
- Les chèques vacances et coupons up-sport et loisirs ne sont ni échangeables, ni remboursables. Il ne sera donc pas autorisé quelconque remboursement, compensation ou report de cours en cas d'absence.

Rattrapage des cours sur un trimestre pour raison médicale

Ces dispositions sont applicables uniquement pour les usagers inscrits à l'école de natation. Certains usagers cessent de participer aux activités pour raison médicale.

Dans cet unique cas, il est autorisé le report sur le trimestre suivant ; ceci reste subordonné au rachat de séances à l'unité permettant de disposer d'un total de 10 séances pour ce nouveau trimestre.

En cas de demande de compensation, elle sera limitée à 50% du montant des séances restant à effectuer arrondi et traduit en entrée publique « adultes » ou « enfant » selon l'activité.

Les séances non consommées ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Modification par la Communauté de Communes

La piscine peut être exceptionnellement contrainte d'annuler l'activité :

- si les conditions de sécurité l'exigent,
- en cas d'imprévus.

La piscine propose dans la mesure du possible une activité équivalente à un coût comparable que l'utilisateur peut accepter.

Report d'une séance

La piscine peut, à titre exceptionnel, annuler une séance. Les usagers en sont avisés par téléphone, par mail... selon les coordonnées figurant dans le bulletin d'inscription. La séance annulée est reportée ultérieurement. De ce fait, l'utilisateur ne peut solliciter un remboursement de la séance.

Responsabilité

La responsabilité de la piscine et de la collectivité n'est pas engagée en cas de :

- Non respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à la structure d'accueil ;
- Vol, perte ou dommage dans l'enceinte de l'établissement, d'objets ou vêtements non entreposés dans les casiers dûment fermés ;
- Dommages causés ou subis par un tiers dans l'enceinte du site.

Il est conseillé de souscrire à une assurance individuelle accident.

Informatique

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée par nos services. Les réponses sont obligatoires et le défaut de réponse rend impossible l'inscription.